



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 203/2025

OBJET : Contrat de cession avec la compagnie Karrak pour un spectacle de Guignol le 27 septembre 2025 à 17h30

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la proposition faite par le prestataire, pour la représentation du spectacle de Guignol « Le marchand de coups de bâton », le samedi 27 septembre 2025 à 17h30 à l'occasion de la fête de la St Michel,

Article 1 : DECIDE de conclure un contrat avec la compagnie Karrak, représentée par Célestine URRUTY, présidente, domiciliée 52 rue d'Emerainville, 77183 Croissy-Beaubourg

Article 2 : DECIDE de signer un contrat pour un montant de 900 € HT (neuf cents euros)

Article 3 : DIT que la somme correspondante est inscrite au budget,

Article 4 : L'ampliation de la présente décision sera transmise en Préfecture et au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 22 septembre 2025

Madame Le Maire
Brigitte VERMILLET

Décision certifiée exécutoire Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.